

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 13 Juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PGS PICARDIE

parcelle ZI 98
80260 Villers-Bocage

Références : 2023-E20116
Code AIOT : 0005106096

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2023 dans l'établissement PGS PICARDIE implanté parcelle cadastrée ZI n° 98 80260 Villers-Bocage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture. Par retour d'expérience de cet accident, les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels des installations classées soumises à autorisation ont été complétées pour imposer la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état. L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions par les exploitants d'installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PGS PICARDIE
- parcelle cadastrée ZI n° 98 80260 Villers-Bocage
- Code AIOT : 0005106096

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PGS Picardie (Palettes Gestion Service) assure le reconditionnement de palettes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- état des stocks
- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement des ICPE	Autre du 07/06/2007, article /	Sans objet
2	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Annexe I - point 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a présenté l'état des stocks du site le jour de la visite d'inspection. Un plan du site avec la localisation des différents stockages de palettes est disponible à l'accueil.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Déclaration du 07/06/2007	
Thème(s) : Situation administrative, ICPE	
Prescription contrôlée : Rubrique 1530.2 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public	Régime DC
Constats : L'état des stocks présenté par l'exploitant le jour de la visite d'inspection mentionne un stockage de palette de volume égal à 12 363 m ³ . L'inspection n'a pas réalisé d'inventaire physique pour vérifier le volume mentionné dans l'état des stocks. Le volume annoncé par l'exploitant est inférieur à 20 000 m ³ , ce qui correspond bien au régime de la déclaration pour la rubrique 1530. Le classement du site est respecté.	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	

N° 2 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/09/2008, article Annexe I - point 2
Thème(s) : Risques accidentels, état des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique par ailleurs la localisation et la nature des produits stockés. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a présenté un état des stocks le jour de la visite d'inspection. Un plan de circulation du site est également disponible sur site. Ce plan localise les différents stockages de palettes. L'état des stocks est accessible informatiquement depuis l'extérieur du site. La prescription susvisée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet